

Sans titre

N° 559.- ARCHITECTE ENTREPRENEUR.
Responsabilité. - Responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage. - Action contractuelle de droit commun. - Désordres réservés à la réception. - Action en garantie de parfait achèvement expirée. - Possibilité.

La cour d'appel qui constate que la réception des travaux est intervenue avec réserves, retient à bon droit que la garantie décennale ne s'applique pas aux vices faisant l'objet des réserves et que, la mise en oeuvre des responsabilités n'étant pas intervenue dans le délai de garantie de parfait achèvement, seule la responsabilité contractuelle de droit commun est encourue.

CIV.3. - 11 février 1998. REJET

N° 95-18.401. - C.A. Pau, 3 mai 1995. - Société Tradi-carrelages c/ société Jardymarché et a.

M. Beauvois, Pt. - M. Nivôse, Rap.
- M. Weber, Av. Gén. - M. Choucroy,

Sans titre
la SCP Boré et Xavier, la SCP
Defrénois et Levis, la SCP
DeLaporte et Briard, Av.